

ARRÊTÉ n° 2020/0930

Portant occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 3 novembre 2020 de l'Atelier Jourdain Architecture, 10 place de la Liberté, 45110 Châteauneuf-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement et de réfection de la façade du bâtiment de la Faïencerie de Gien, situé au 78 place de la Victoire, l'installation d'une clôture de chantier sur le domaine public est autorisée du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 26 février 2021 inclus.

Article 2 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – DIFFUSION À :

- Atelier Jourdain Architecte,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 12 novembre 2020

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 13-11-20